

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS,

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES.

Ne qua suspicio gratiæ, ne qua simultatis.
(Cic.).

DEUXIÈME PARTIE.

Louis XVIII accueillit le duc d'Orléans sans empressement, mais avec convenance, et même avec grâce. Il voulut que ce prince eût une part immédiate aux faveurs accordées à tous les membres de la famille royale. « Mon cousin , lui dit-il , vous étiez lieutenant-général il y a vingt-cinq ans : je vous rends votre grade avec vingt-cinq ans de service. » Le roi lui conféra en outre le titre de colonel-général des hussards. Un bienfait plus important encore fut la restitution de l'immense apanage qui avait été concédé par Louis XIV au chef de la maison d'Orléans , et dont elle s'était vu dépouiller par une des premières lois de l'Assemblée constituante. Cette résitution fut prescrite par Louis XVIII , le 20 mai 1814 , deux jours après l'arrivée du duc d'Orléans à Paris , mais par une simple ordonnance royale ; titre dont le caractère précaire et révocable, exprimait assez la prudence ombrageuse.